
ANNEXE B

à la décision

CIKI-FM re farce sur Tout le monde debout (Décision du CCNR 02/03-0358, 17 juillet 2003)

La plainte

La plainte suivante en date du 28 novembre 2002 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

Radio CIKI-FM 98,7 Émission : le 6 à 9, *Tout le monde debout*. Animateur : Patrick Lavoie

Émission du 14 novembre 2002, vers 8h15.

La plainte concerne la partie de l'émission où l'animateur téléphone à un auditeur pour lui faire une blague à l'occasion de son anniversaire. Le nom complet, l'âge et le lieu de résidence de cette personne est clairement donné en ondes. D'ailleurs, les victimes de ces blagues peuvent-elles refuser que ce soit diffusé ? L'animateur doit-il avoir une autorisation quelconque de leur part ? Ces blagues sont, à mon avis, souvent irrespectueuses mais celle du 14 novembre 2002 m'a interpellé particulièrement.

Le contexte : C'est l'anniversaire d'une jeune fille (18 ans) qui demeure aux Résidences du Cégep de Rimouski. Une amie a envoyé ses coordonnées à CIKI en disant que ses voisins de chambre se plaignent parfois du bruit excessif qu'elle ferait.

La blague : Je n'ai malheureusement pas tous les propos exacts de l'animateur (il semble impossible d'avoir une copie de l'enregistrement selon la réceptionniste de la station) mais ceux-ci étaient déplacés à connotation sexuelle.

L'animateur lui dit, entre autres, qu'ils ne se connaissent pas mais qu'il veut sortir avec elle ce soir. « Je t'entends rire aux Résidences, j'ai l'impression de te connaître depuis toujours. J'imagine ce que ça doit être quand tu cris... Tu pourrais peut-être me soulager un peu ?! » La jeune fille raccroche. L'animateur rappelle et continue. « Y paraît que tu es quelque chose dans un lit », etc. etc. À un moment le « chum » de la jeune prend le téléphone et l'animateur se met à l'injurier. Enfin bref, je considère cette « blague » de très très mauvais goût, à la limite de la légalité d'ailleurs puisque ça pourrait être considéré comme du harcèlement sexuel mais comme ce n'est qu'une supposée blague...

On imagine facilement ce que cette jeune fille a dû vivre ce jour là au Cégep, en plus d'avoir été humiliée en ondes. D'autant plus que ce poste de radio est très écouté par les jeunes, il y en a sûrement qui lui en ont fait entendre de toutes les couleurs ! L'effet pervers de ce type de blague c'est sa portée sociale. Certaines personnes ont pu penser : « si l'animateur de CIKI peut faire ça, je peux le faire aussi pis c'est bien drôle » mais pour qui ? Sûrement pas pour la victime !

L'objectif de ma plainte n'est pas que cet animateur se fasse réprimander (quoi que ...) mais que la station de radio se dote d'un certain code d'éthique guidé par le gros bon sens. Sommes-nous obligés de manquer carrément de respect, d'humilier, de harceler les auditeurs pour que ce soit drôle ? Ne pouvons nous pas respecter certaines limites dans la teneur des propos diffusés en ondes ? Les animateurs de radios populaires comme CIKI représentent des modèles pour nos jeunes, c'est une responsabilité sociale qu'ils semblent oublier.

La réponse du radiotélédiffuseur

Le Directeur de la programmation et des promotions de CIKI-FM a répondu à la plaignante le 9 décembre :

Nous avons reçu une copie de votre plainte du Conseil canadien des normes de la radiotélévision concernant une blague de l'animateur Patrick Lavoie, lors de son émission du 14 novembre dernier.

D'abord, nous devons vous mentionner que les scénarios et informations que nous utilisons proviennent dans la majorité, sinon la totalité des cas, de personnes de l'entourage des gens qui célèbrent leur anniversaire; frères, soeurs, parents, amis ou autres. Aussi, en aucun temps, ces réveill-anniversaires ont pour objectif de détruire la réputation d'une personne mais bien de saluer d'une façon différente son anniversaire par l'entremise d'une blague montée de toute pièce par ses proches via les informations qu'ils nous livrent. C'est d'abord et avant tout une blague; notre auditoire y est habitué, car c'est à ce genre de blagues qu'il s'attend chaque matin.

Nous demeurons toujours dans les limites du respectable et ce réveil-anniversaire ne fait pas exception. Les personnes impliquées lors de ce réveil particulier n'ont pas réagi négativement.

Par contre, suite à votre plainte, nous avons rencontré l'animateur afin de fixer des limites au vocabulaire à utiliser lors des prochains réveill-anniversaires. Nous lui avons fait part aussi de notre politique en matière de propos à caractère raciste, sexuel et autres.

Soyez assurée, xxx, que nous portons toujours une attention particulière aux réactions de notre auditoire.

Espérant le tout à votre entière satisfaction

Correspondance additionnelle

La plaignante a rendu sa Demande de décision le 20 décembre accompagné de la lettre suivante :

Monsieur, Madame

Dans un premier temps j'aimerais porter à votre attention que la plainte que j'ai déposée l'a été en mon nom personnel en tant que citoyenne et auditrice [...]

J'ai bien reçu la réponse à ma plainte formulée le 28 novembre 2002 concernant l'émission de « 6 à 9, Tout le monde debout » du 14 novembre 2002 diffusée par la station de radio CIKI.

Je tiens d'abord à vous informer que la réponse à ma plainte écrite par xxx, directeur de la programmation et des promotions, n'apporte pas tous les éléments de réponse auxquels je m'attendais. La réponse transmise ne me satisfaisant pas, je me vois dans l'obligation de vous demander de poursuivre votre étude du dossier tel que prévu dans la démarche du CCNR

Par ailleurs, afin de vous donner plus d'informations sur la non recevabilité de la réponse de xxx, je vous transmets ici les points qui m'apparaissent essentiels à considérer lors de l'analyse.

Dans ma plainte je fait mention que les éléments transmis par les amies de la personne interpellée concernent le bruit excessif qu'elle ferait dans la résidence où elle habite. À mon avis, et vous aurez

l'occasion de le vérifier lors de votre écoute de l'émission en cause, les propos tenus par l'animateur ne concerne pas le bruit qu'elle fait mais bien ses performances sexuelles et celles de son « chum ». Nous soulignons que non seulement il fait allusion aux performances sexuelles mais il demande aussi à la jeune fille de « satisfaire quelques besoins ». Ne pouvons-nous pas parler ici de harcèlement sexuel ?? À mon avis, oui.

Lorsque xxx parle de « blagues » et que son auditoire y est habitué, il semble oublier que tous les propos ne sont pas nécessairement drôles et qu'il y a là un manque de respect de son auditoire. Faut-il rappeler que dans la même période où nous avons émis une plainte, Monsieur Lavoie, animateur, faisait référence à de nombreuses reprises à des actes sexuels en utilisant des termes tels : « forer sa mine » ou encore « faire un abat ». De plus, il mentionne en onde que lorsqu'il a moins de temps pour se préparer pour une de ses fameuses « blagues » il utilise le personnage « pervers de service ». Cette appellation nous démontre assez clairement le type d'intervention radiophonique souhaitée par Monsieur Lavoie.

Dans la réponse de xxx, il précise ce qui suit; « nous demeurons toujours dans les limites du respectable ». À mon avis , il serait important de tracer la frontière entre ce qui est respectable et ce qui ne l'est pas. Lorsque l'on parle de limite, il est important d'avoir « un cadre » qui fixe lesdites limites dans le respect de l'ensemble des individus. Peut-être pourrait-il se référer au code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs pour définir ce que sont, entre autres, les propos sur les stéréotypes sexuels.

Lorsque xxx nous répond qu'en aucun temps, les réveils anniversaires ont pour objectif de détruire la réputation d'une personne, il m'apparaît ne pas être conscient de la portée du message diffusé sur les ondes. À mon avis, apporter des commentaires concernant les performances sexuelles de quelqu'un du genre; « Y paraît que tu es quelque chose dans un lit » peut entacher sa réputation et risque de lui causer problèmes quand on pousse l'odieux jusqu'à diffuser les coordonnées de cette même personne en ondes !

Je crois que xxx n'est pas suffisamment conscient de la portée des paroles et des propos tenus en ondes dans le cadre de l'émission en cause et c'est pourquoi je considère la réponse de ce dernier comme insatisfaisante et incomplète.

Est-il nécessaire de rappeler que depuis des années des groupes sociaux travaillent à défaire des mythes et des préjugés à l'égard des femmes. Des campagnes de sensibilisation sont initiées par différents mouvements sociaux, par des groupes de femmes, par les gouvernements pour améliorer les rapports entre les hommes et les femmes et plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes. Les propos dont nous parlons ici nous ramènent loin en arrière et ont un impact certains chez les femmes qui en sont la cible. En effet, des propos tels ceux tenus lors de cette émission matinale ont pour effet de renforcer les mythes entourant les agressions sexuelles. Ces propos font en sorte de banaliser les conséquences du harcèlement sexuel que subissent bon nombre de femmes. En réécoutant attentivement la bande sonore de l'émission en question vous serez certainement à même de constater la crainte vécue par la jeune victime de cette « blague » radiophonique !!!

Je souhaite que ces informations vous permettront de mieux saisir la portée des propos tenus dans le cadre de votre émission du matin et j'ose espérer que vous y apporterez les correctifs nécessaires. Nous souhaitons que dorénavant les stations de radios et plus particulièrement celles qui s'adressent aux jeunes portent une attention particulière aux problèmes sociaux et qu'elles tiendront compte des facteurs d'influence dans les messages qu'elles diffusent.

En attente d'une réponse satisfaisante à la présente, je vous prie de recevoir mes meilleurs salutations.